



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-435

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de Police

75-2020-12-24-008 - A R R E T E N° 20-0108 DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 4
75-2020-12-24-007 - A R R E T E N° 20-0109 DPG/5 ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (2 pages)	Page 7
75-2020-12-29-015 - Arrêté n° 2020-01112 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des "gilets jaunes" le jeudi 31 décembre 2020 (4 pages)	Page 10
75-2020-12-28-013 - Arrêté n°2020 - 0310 réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un chemin de câbles (3 pages)	Page 15
75-2020-12-29-014 - Arrêté n°2020-01115 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 19
75-2020-11-17-018 - Arrêté n°DOM 2010249-R1-2 autorisant la société "SARL SERCOPRISE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 21
75-2020-11-17-019 - Arrêté n°DOM 2010290-R1-1 autorisant la société "DOMICILIATION ET COPIE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 24
75-2020-12-03-013 - Arrêté n°DOM 2010541-R1 autorisant la société "ORLÉANS BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 27
75-2020-11-24-010 - Arrêté n°DOM 2018041-1 autorisant la société "BLUEBIRD EVOLUTION" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 30
75-2020-12-03-014 - Arrêté n°DOM 2019011-1 autorisant la société "MONTBONNOT BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 33
75-2020-11-24-011 - Arrêté n°DOM 2020035 autorisant la société "LYON LIBERTE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 36
75-2020-11-01-001 - Arrêté n°DOM 2020038 autorisant la société WEWORK PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 39
75-2020-11-01-002 - Arrêté n°DOM 2020040 autorisant la société "LESPACE SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 42
75-2020-11-24-012 - Arrêté n°DOM 2020041 autorisant la société "LESPACE SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 45
75-2020-11-24-013 - Arrêté n°DOM 2020043 autorisant la société "PLANETE COMPTA" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 48

75-2020-12-03-015 - Arrêté n°DOM 2020044 autorisant la société WEWORK PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 51
75-2020-12-16-006 - Arrêté n°DOM 2020045 autorisant la société WEWORK PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 54
75-2020-12-16-007 - Arrêté n°DOM 2020048 autorisant la société "OE EXPERTS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 57
75-2020-12-24-005 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1109 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 60
75-2020-12-24-006 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1110 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 64

Préfecture de Police

75-2020-12-24-008

**A R R E T E N° 20-0108 DPG/5  
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 24 décembre 2020

**A R R E T E N° 20-0108 DPG/5**

**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3  
et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite  
des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 6 juin 1987 relatif à la publicité des prix des  
établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité  
routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0151-DPG/5 du 6 décembre 2017 portant agrément  
**n°E.17.075.0035.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Mohamed GHANIA,  
exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules  
terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE PORT ROYAL** »  
situé 85 rue d'Assas à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, reçu le 14 août 2020, par lequel Monsieur Mohamed  
GHANIA informe le préfet de police de la cession de son activité au profit de Monsieur Chaouki  
BEN SLAMA ;

Vu la demande de reprise d'agrément formulée par Monsieur Chaouki BEN SLAMA le 3  
août 2020, complétée le 15 octobre 2020 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 22 octobre 2020, notifiée le 28  
octobre 2020, Monsieur Mohamed GHANIA a été informé de l'engagement d'une procédure de  
retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai  
de 15 jours ;

Considérant que Monsieur Mohamed GHANIA n'a formulé aucune observation ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **A R R E T E**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0151-DPG/5 du 6 décembre 2017 portant agrément n°E.17.075.0035.0 délivré à Monsieur Mohamed GHANIA, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE PORT ROYAL** » situé 85, rue d'Assas à Paris 6<sup>ème</sup>, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

**Signé**

**Etienne GUILLET**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois

à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2020-12-24-007

**A R R E T E N° 20-0109 DPG/5  
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A  
MOTEUR ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 24 décembre 2020

**A R R E T E N° 20-0109 DPG/5**

**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3  
et R.123-43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite  
des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des  
établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité  
routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0120-DPG/5 du 17 septembre 2018 portant agrément  
**n°E.18.075.0013.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Hervé ZAOUÏ, exploitant de  
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur  
et de la sécurité routière, dénommé « **INRI'S METRO JOURDAIN** » situé 367 rue des  
Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> ;

Vu le courriel en date du 28 octobre 2020, par lequel le préfet de police a été informé de  
la fermeture inopinée de l'établissement ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 17 novembre 2020, notifiée le 4  
décembre 2020, Monsieur Hervé ZAOUÏ a été informé de l'engagement d'une procédure de  
retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai  
de 8 jours ;

Considérant que par courriel du 4 décembre 2020, Monsieur Hervé ZAOUÏ confirme la  
fermeture définitive de l'auto-école située 367 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **A R R E T E**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 18-0120-DPG/5 du 17 septembre 2018 portant agrément n°**E.18.075.0013.0** délivré à Monsieur Hervé ZAOUÏ, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **INRI'S METRO JOURDAIN** situé 367 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> ; est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques**

**Signé**

**Etienne GUILLET**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

Préfecture de Police

75-2020-12-29-015

Arrêté n° 2020-01112 portant mesures de police  
applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester  
dans le cadre du mouvement dit des "gilets jaunes" le jeudi  
31 décembre 2020

**Arrêté n° 2020-01112  
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester  
dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le jeudi 31 décembre 2020**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour le jeudi 31 décembre 2020 prochain ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés, radicaux et à haute potentialité violente répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectif, outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la présidence de la République, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des

dégradations du mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme, dans différents quartiers de la capitale, comme ce fut le cas les samedis 28 novembre et 5 décembre derniers lors des rassemblements organisés pour contester la loi relative à la sécurité globale ; que, à cet égard, le 5 décembre 2020, 15 agences bancaires, commerces et agences immobilières ont été vandalisés, 6 véhicules légers, 1 poids lourd et 3 deux-roues incendiés et 16 poubelles, 4 abris bus, 2 conteneurs à verre et 1 feu tricolores dégradés ; que 42 personnes ont été interpellées, parmi lesquelles 29 ont été placées en garde à vue ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, le jeudi 31 décembre 2020, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigüe qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours activé et porté le jeudi 29 octobre 2020 au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national après l'attentat survenu le jeudi 29 octobre au matin à Nice au sein de la basilique Notre-Dame de Nice et l'assassinat d'un professeur d'histoire-géographie à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste islamiste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ainsi que certains espaces commerciaux ;

Arrête :

## TITRE PREMIER

### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le jeudi 31 décembre 2020 :

Avenue de la Grande Armée dans sa partie comprise entre la Place de la Porte Maillot (**partie Est incluse**) et la place Charles-de-Gaulle et l'avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle et la place de la Concorde ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de la Porte Maillot (**partie Ouest exclue**);
- Boulevard Pershing **exclu**;
- Place du Général Koening ;
- Avenue des Ternes ;
- Place des Ternes ;
- Rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Place Maurice Couve de Murville ;
- Boulevard Haussmann ;
- Place du Pérou;
- Rue de Laborde ;
- Place Henri Bergson;
- Rue de Vienne ;
- Place de l'Europe Simone Veil **exclue**;
- Rue de Londres **exclue** ;
- Place d'Estienne d'Orves **exclue** ;
- Rue de Châteaudun **exclue**;
- Rue de Taitbout **exclue**;
- Boulevard Haussmann ;
- Rue du Helder ;
- Boulevard des Italiens dans sa partie comprise entre la rue du Helder et le boulevard Haussmann **exclu** ;
- Boulevard des Capucines ;
- Place de l'Opéra;
- Boulevard des Capucines ;
- Boulevard de la Madeleine ;
- Rue Duphot ;
- Rue du Chevalier de Saint-Georges ;
- Rue Saint-Florentin ;
- Rue de Rivoli ;
- Place de la Concorde ;
- Quai des Tuileries ;
- Cours la Reine ;
- Cours Albert 1<sup>er</sup> ;
- Place de l'Alma;
- Avenue Georges V ;
- Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie ;
- Rue Georges Bizet ;
- Rue de Bassano ;
- Avenue d'Iéna ;

- Place de l'Amiral de Grasse ;
- Place des Etats-Unis ;
- Rue de Belloy ;
- Avenue Kléber ;
- Rue Copernic ;
- Place Victor Hugo;
- Avenue Bugeaud ;
- Place du Paraguay ;
- Avenue Foch ;
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny **exclue** ;
- Boulevard de l'Amiral Bruix **exclu**
- Place de la Porte Maillot (**partie Ouest exclue**);

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 2** - Sont interdits à Paris le jeudi 31 décembre 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

**Le Préfet de Police**

**Signé**

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2020-12-28-013

Arrêté n°2020 - 0310 réglementant temporairement les  
conditions de circulation sur la route de service du  
terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour  
permettre la mise en place  
d'un chemin de câbles

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 0310**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2A de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un chemin de câbles**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 22 décembre 2020 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en place d'un chemin de câbles sur la route de service du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La mise en place d'un chemin de câbles sur la route de service du Terminal 2A aura lieu du 29 décembre 2020 au 31 mars 2021, de 22h00 à 05h30.

Pour permettre la mise en place d'un chemin de câbles et tirage de câbles, la circulation sur la route de service vers le Terminal 2A sera fermée par barrière « Héras ». Un homme de trafic sera présent pendant l'intervention pour stopper les travaux en cas de passages de véhicules. Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, avec tri flashes R2 et B31.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Un panneau d'information des travaux devra être positionné avant le virage à angle droit compte tenu de la proximité desdits travaux.

La Direction de la Police aux Frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 28 décembre 2020

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la  
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le directeur des services

Signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2020-12-29-014

Arrêté n°2020-01115 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01115

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **Mme Nancy TURPIN**, née le 9 août 1978, brigadier-chef de police ;
- **M. Tony METZGER**, né le 9 juin 1992, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-11-17-018

Arrêté n°DOM 2010249-R1-2 autorisant la société "SARL  
SERCOPRISE" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.

**Arrêté n° DOM 2010249-R1-2 du 17 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010249R1-1 du 15 novembre 2019 autorisant la S.A.R.L SERCOPRISE, n° d'identifiant 531 155 372 R.C.S. de Paris à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 21 rue Clément Marot – 75008 PARIS ;

**VU** la demande formulée le 30 octobre 2020 par Mmes Martine DUCHESNE et Antonia BLAIN cogérantes de la SARL SERCOPRISE en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**VU** la modification de la répartition du capital social et le changement de gérance de la société susvisée, intervenue le 15 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La S.A.R.L. SERCOPRISE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 21 rue Clément Marot - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM 2010249-R1-1 du 15 novembre 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-11-17-019

Arrêté n°DOM 2010290-R1-1 autorisant la société  
"DOMICILIATION ET COPIE" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2010290-R1-1 du 17 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010290 du 8 août 2012 autorisant l'activité de domiciliation commerciale et l'arrêté n° DOM 2010290-R1 du 16 janvier 2019 portant renouvellement de cette autorisation pour la S.A.R.L. DOMICILIATION ET COPIE, n° d'identifiant 401 722 533 R.C.S. de Paris, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 43 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS ;

**VU** la demande, formulée le 2 octobre 2020 et parvenue le 5 octobre 2020, par Madame Nadjate HASSANI, cogérante de la S.A.R.L DOMICILIATION ET COPIE en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**VU** les changements dans la gérance de la société susvisée et la modification des statuts intervenus le 31 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La S.A.R.L. DOMICILIATION ET COPIE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 43 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM 2010290-R1 du 16 janvier 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### *Délais et voies de recours*

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)*

Préfecture de Police

75-2020-12-03-013

Arrêté n°DOM 2010541-R1 autorisant la société  
"ORLÉANS BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2010541-R1 du 03 décembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2010541 du 29 décembre 2014, autorisant la société ORLEANS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 799 315 684 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé ZAC de l'Îlot de la Râpe – 4 passage de la Râpe – 45000 ORLEANS ;

**VU** la demande du 16 novembre 2020, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société ORLEANS BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'agrément de domiciliation de la société ORLEANS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré, est renouvelé pour son établissement secondaire sis ZAC de l'Îlot de la Râpe – 4 passage de la Râpe – 45000 ORLEANS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM2010541 du 29 décembre 2014 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4:**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-11-24-010

Arrêté n°DOM 2018041-1 autorisant la société  
"BLUEBIRD EVOLUTION" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2018041-1 du 24 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2018041 du 04 juillet 2018, autorisant la S.A.S. CYRIAL IMMOBILIER, n° d'identifiant 449 657 196 du R.C.S de Paris, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 17 rue Pache - 75011 PARIS ;

**VU** le changement de dénomination sociale de la S.A.S. CYRIAL IMMOBILIER devenue S.A.S. BLUEBIRD EVOLUTION, le transfert du siège social à l'adresse de son ancien établissement secondaire sis, 17 rue Pache - 75011 PARIS et le changement de Président de la société susvisée, déclarés le 28 septembre 2020, par son représentant légal, la société GATSBIRD elle-même représentée par Monsieur Abel NATAF, dans sa demande d'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 15 octobre 2020, par acte d'huissier, la S.A.S. BLUEBIRD EVOLUTION a donné congé à son bailleur, la SCI PACHE à la date du 30 avril 2021 ; que par ailleurs, les derniers contrats de domiciliation prennent également fin à cette même date ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La S.A.S. BLUEBIRD EVOLUTION est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, **jusqu'au 30 avril 2021**, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 17 rue Pache - 75011 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

En conséquence, l'arrêté n° DOM 2018041 du 4 juillet 2018 précédemment valable pour une durée de 6 ans expirera le 30 avril 2021.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-12-03-014

Arrêté n°DOM 2019011-1 autorisant la société  
"MONTBONNOT BUSINESS CENTRE" à exercer  
l'activité de domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2019011-1 du 03 décembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2019011 du 26 mars 2019, autorisant la société MONTBONNOT BUSINESS CENTRE, n° identifiant 795 154 970 R.C.S PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire sis Campus Pré Mayen, 21 avenue de l'Europe 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN ;

**VU** le complément d'adresse, déclaré le 4 novembre 2020, par sa représentante légale, Madame Lynsey BLAIR, dans sa demande d'agrément préfectoral, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société MONTBONNOT BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Campus Pré Mayen, 21 avenue de l'Europe – 26 avenue Jean Kuntzmann – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM2019011 du 26 mars 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

### *Délais et voies de recours*

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-11-24-011

Arrêté n°DOM 2020035 autorisant la société "LYON LIBERTE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020035 du 24 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 31 juillet 2020, complétée en dernier lieu le 12 novembre 2020, formulée par Madame Lynsey Ann BLAIR, agissant pour le compte de la société LYON LIBERTE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 834 041 527 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce, pour son établissement secondaire situé 41 cours de la Liberté, Bâtiment A – 69003 LYON ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société LYON LIBERTE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les locaux de son établissement secondaire sis 41 cours de la Liberté, Bâtiment A – 69003 LYON.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-11-01-001

Arrêté n°DOM 2020038 autorisant la société WEWORK  
PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020038**

**Du 01 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 20 octobre 2020, formulée par Monsieur Abraham Joseph SAFDIE, président de la société WEWORK PARIS I TENANT SAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 7 rue de Madrid 75008 PARIS conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société WEWORK PARIS I TENANT SAS dont le siège social est situé 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire, sis 7 rue de Madrid 75008 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-11-01-002

Arrêté n°DOM 2020040 autorisant la société "LESPACE SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020040**

**du 01 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM2018031-1 du 26 mars 2018 autorisant l'activité de domiciliation pour le compte de la société LESPACE SAS, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de ses établissements secondaires sis 75 rue d'Amsterdam - 75008 Paris et 21-23 place des Nations Unies - 92100 Clichy-la-Garenne ;

**VU** l'arrêté n° DOM2020036 du 9 septembre 2020 autorisant l'activité de domiciliation pour le compte de la société L'ESPACE SAS, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 12 rue Duhesme - 75018 PARIS ;

**VU** la demande du 22 octobre 2020, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, agissant pour le compte de la société L'ESPACE SAS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce pour son établissement secondaire situé 13 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société **L'ESPACE SAS**, dont le siège social est situé 21 place de la République 75003 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les locaux de son établissement secondaire sis au 13 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

Préfecture de Police

75-2020-11-24-012

Arrêté n°DOM 2020041 autorisant la société "LESPACE SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020041 du 24 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** les arrêtés n° DOM2018031-1 du 26 mars 2018, n° DOM2020036 du 9 septembre 2020 et n° DOM 2020040 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 autorisant l'activité de domiciliation pour le compte de la société LESPACE SAS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de ses établissements secondaires ;

**VU** la demande du 30 octobre 2020, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, agissant pour le compte de la société LESPACE SAS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce pour son établissement secondaire situé 34-40 rue Gynemer 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société LESPACE SAS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, dont le siège social est situé 21 place de la République 75003 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les locaux de son établissement secondaire sis au 34-40 rue Guynemer 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2020-11-24-013

Arrêté n°DOM 2020043 autorisant la société "PLANETE  
COMPTA" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020043 du 24 novembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM20100197R1 du 26 avril 2017, autorisant la société PLANETE COMPTA, n° identifiant 448 703 009 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 105 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS ;

**VU** le changement de gérant de la société susvisée, déclaré le 12 novembre 2020, par son représentant légal, Monsieur Philippe BONNIN, dans sa demande d'agrément préfectoral, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société PLANETE COMPTA est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 105 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

L'arrêté n° DOM20100197R1 du 26 avril 2017 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 4 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-12-03-015

Arrêté n°DOM 2020044 autorisant la société WEWORK  
PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020044 du 03 décembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 17 novembre 2020, formulée par Monsieur Abraham Joseph SAFDIE, président de la société WEWORK PARIS I TENANT SAS, n° identifiant 819 707 316 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 104-110 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société WEWORK PARIS I TENANT SAS dont le siège social est situé 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 104-110 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2020-12-16-006

Arrêté n°DOM 2020045 autorisant la société WEWORK  
PARIS 1 TENANT SAS" à exercer l'activité de  
domiciliation commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020045 du 16 décembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 8 décembre 2020, formulée par Monsieur Abraham Joseph SAFDIE, président de la société WEWORK PARIS I TENANT SAS, n° identifiant 819 707 316 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 5 rue des Italiens - 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société WEWORK PARIS I TENANT SAS dont le siège social est situé 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 5 rue des Italiens - 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2020-12-16-007

Arrêté n°DOM 2020048 autorisant la société "OE  
EXPERTS" à exercer l'activité de domiciliation  
commerciale.

**Arrêté n° DOM 2020048 du 16 décembre 2020**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande du 25 novembre 2020, complétée le 7 décembre 2020 par Monsieur Eric AUTARD, président de la société INVESTISSEMENTS EXPERTISE & CONSEIL, n° identifiant 825 278 831 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société d'expertise comptable OE EXPERT, n° identifiant 804 437 770 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour cette société sise 24 rue Mayet 75006 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur de la police générale,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société OE EXPERTS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 24 rue Mayet 75006 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe à la cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau**

*Signé*

**Sidonie DERBY**

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4<sup>ème</sup> Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2020-12-24-005

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1109 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1109  
du 24/12/2020  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2014-1204 du 29 décembre 2014, portant renouvellement d'habilitation n°14-75-222 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement «SCHNEEBERG ET CIE» à l'enseigne «MAISON MAURICE BEER» situé : 52 boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 2 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 22 décembre 2020 par M. Joachim BERETTI-CAHEN, gérant de la société susmentionnée ;

**Considérant** que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 29 décembre 2020 ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

## AR R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement **SCHNEEBERG ET CIE**

à l enseigne : **MAISON MAURICE BEER**

**52 boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris**

**exploité par M. Joachim BERETTI-CAHEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

**2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
SAS KUZMA FUNÉRAIRE	1° Transport de corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	2, rue de l'Egalité 91590 D'huison Longueville	15-91-177
THANYS 78	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	15-78-00202
SAPI FUNÉRAIRE	4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	7, rue des Sarcelles 80100 Abbeville	

### **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **20-75-222**.

### **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 6**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-12-24-006

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1110 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020- 1110  
du 24/12/2020  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2014-1203 du 29 décembre 2014, portant renouvellement d'habilitation n°14-75-100 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement «CAHEN ET CIE» situé : 24, boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 2 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 22 décembre 2020 par M. Joachim BERETTI-CAHEN, gérant de la société susmentionnée ;

**Considérant** que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 29 décembre 2020 ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

## AR R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement **CAHEN ET CIE**

à l'enseigne : **MAISON CAHEN**

**24, boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris**

**exploité par M. Joachim BERETTI-CAHEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

**2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	26 bis, avenue des Frères Lumière 78190 Trappes	18-78-00156
THANYS	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	15-78-00202
SAPI FUNÉRAIRE	4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	7, rue des Sarcelles 80100 Abbeville	

### Article 3

Le numéro de l'habilitation est **20-75-100**.

#### **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

#### **Article 6**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY